



Documentation de presse

Date 12 octobre 2011

Révision du code pénal

La révision du droit pénal que le Conseil fédéral a examinée mercredi propose d'apporter des modifications au régime des sanctions dans la partie générale du code pénal (CP). Une révision de la partie spéciale du CP est également en cours, dont l'objectif est l'harmonisation des peines. Voici une vue d'ensemble des différents projets :

Révision partielle de la partie générale: modification du régime des sanctions

La partie générale du code pénal (PG-CP) contient les peines et les mesures prévues par la loi pour sanctionner les infractions. La version actuelle de la PG-CP est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, au terme d'une révision générale. A l'époque de l'élaboration du projet, les autorités de poursuite pénale et les tribunaux de plusieurs cantons notamment avaient émis des critiques, qui n'ont pas perdu de leur actualité. Ces critiques visaient pour la plupart le remplacement, à une large échelle, des courtes peines privatives de liberté par des peines pécuniaires ou des travaux d'intérêt général. La mesure la plus contestée était l'instauration d'une peine pécuniaire avec sursis, dont la qualité de sanction n'est guère prise au sérieux et dont on peut douter de l'effet dissuasif.

En juin 2010, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet proposant de supprimer les peines pécuniaires avec sursis et de réintroduire les courtes peines privatives de liberté. La majorité des avis exprimés à l'occasion de cette consultation étaient favorables à ce projet. Des peines privatives de liberté de courte durée pourraient stopper une évolution négative chez l'auteur d'une infraction et lui offrir la chance de s'amender, tandis qu'une peine pécuniaire assortie d'un sursis (partiel) n'aurait qu'un faible effet dissuasif et ne serait pas véritablement comprise comme une sanction.

La consultation a aussi montré un clair soutien à la proposition d'inscrire dans la loi la possibilité de recourir à la surveillance électronique pour l'exécution des peines privatives de liberté comprises entre un et six mois. Ont été particulièrement soulignés l'insertion sociale

que permet l'exécution d'une peine sous surveillance électronique en dehors d'un établissement pénitentiaire, et la réduction des coûts d'exécution. À ce jour, la surveillance électronique a été utilisée à titre d'essai dans sept cantons.

La proposition de considérer à nouveau le travail d'intérêt général comme une forme de l'exécution, plutôt que comme une peine en soi, a également été bien accueillie, au motif que la procédure s'en trouverait simplifiée.

Sur les trois points suivants en revanche, le projet envoyé en consultation n'a pas convaincu et sera remanié :

- Premièrement, la possibilité de combiner une peine privative de liberté assortie d'un sursis avec une peine pécuniaire ferme ou une amende ne devrait pas être supprimée. La vertu éducative de cette combinaison de peines a été soulignée lors de la consultation.
- Deuxièmement, la limite supérieure permettant d'accorder un sursis partiel à l'exécution d'une peine devrait être maintenue à trois ans et non ramenée à deux ans. Il s'agit d'empêcher que des peines plus courtes soient prononcées dans le seul but de permettre l'octroi d'un sursis partiel.
- Et troisièmement, le Conseil fédéral abandonne la proposition de permettre l'exécution de peines privatives de liberté par journées séparées. La consultation a montré que selon une grande majorité des avis, il n'existait pas de besoin dans la pratique pour cette forme d'exécution.

Révision partielle de la partie spéciale : harmonisation des peines

Outre la révision de la PG-CP, une révision de la partie spéciale du CP est également en cours. La partie spéciale du CP énumère et décrit les différentes infractions. Sa révision vise l'harmonisation de la quotité des peines. Une telle harmonisation suppose toutefois une consolidation préalable du régime des sanctions, raison pour laquelle cette révision n'interviendra que dans une seconde phase, après la révision de la PG-CP.

Jamais encore les dispositions pénales de la partie spéciale du CP n'avaient été soumises à un examen pour en vérifier la cohérence d'ensemble. Par ailleurs, de nombreuses interventions parlementaires visant des modifications ponctuelles de la fourchette des sanctions ont été déposées ces dernières années. Il a donc été décidé d'effectuer, pour la première fois, un examen croisé de l'ensemble des sanctions. Toutes les sanctions qui ne correspondent pas à la valeur du bien juridique protégé vont être adaptées. Une attention particulière sera portée à la fourchette des peines concernant les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle.

Le Conseil fédéral analysera les résultats de la consultation sur la partie spéciale du CP une fois réalisé le projet de révision de sa partie générale. Il définira la suite des opérations dans le courant de 2012.

Autres révisions partielles sur des thèmes spécifiques

Le CP est soumis à d'autres révisions de moindre ampleur. Citons l'ajout d'une disposition sanctionnant les personnes qui recourent à la prostitution de mineurs, l'allongement des

Documentation de presse • **Révision du code pénal**

délais de prescription pour les délits économiques ou l'extension de l'interdiction d'exercer une profession pour les auteurs de certaines infractions commises à l'encontre de personnes mineures, malades ou âgées. Il est en outre possible que le Conseil fédéral décide d'intégrer l'article mettant en œuvre l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels dans le CP plutôt que dans la loi sur les étrangers.

Renseignements :

Bernardo Stadelmann, Office fédéral de la justice OFJ, +41 31 322 41 33,
bernardo.stadelmann@bj.admin.ch